

CHANGEMENT DE NOM

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains

1, place de l'Hôtel de Ville

CS 20517

74200 THONON-LES-BAINS CEDEX

citoyennete@ville-thonon.fr

04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00

Mardi 8h30-17h00 (en continu)

Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Jeudi 13h30-18h30

Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00

Samedi 8h30-12h00

Le changement de nom par procédure simplifiée permet à toute personne majeure de changer de nom de famille pour prendre celui de son père, de sa mère, ou les deux, dans un ordre choisi.

Autre situation :

Le Ministère de la Justice (Service du Sceau) est compétent pour les demandes de changement de nom lié à un motif légitime.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◀ Toute personne majeure domiciliée ou née à Thonon-les-Bains qui souhaite porter :
 - le nom de son père uniquement,
 - le nom de sa mère uniquement,
 - le double nom (père mère ou mère père).

Comment effectuer cette démarche ?

- ◀ Pour le dépôt du dossier, en prenant rendez-vous muni du dossier complet :

- sur le site : ville-thonon.fr
 - en transmettant votre dossier complet par courrier
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.
- ◁ Pour la confirmation du changement de nom, en prenant rendez-vous après l'enregistrement du dossier en mairie et une période de réflexion obligatoire de 30 jours :
- sur le site : ville-thonon.fr
 - Sollicitez le standard téléphonique ou l'accueil de la mairie en cas de difficulté.

Dans les 3 mois suivant la mise à jour de votre acte de naissance, pensez à refaire vos titres d'identité et à mettre à jour votre situation auprès des administrations, organismes de santé et d'emploi.

Quand effectuer cette démarche ?

◁ Aux horaires d'ouverture au public. Démarche réalisable une seule fois dans votre vie.

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Formulaire de changement de nom (cerfa n°16229*03)
- ◁ Si concerné, consentement de vos enfants de + de 13 ans complété et signé sur le cerfa

- ◁ Pièce d'identité en cours de validité (original et copie)
- ◁ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (original et copie de factures eau, électricité, gaz, quittance de loyer, avis d'imposition de moins d'un an)
- ◁ Copie intégrale originale de votre acte de naissance de moins de 3 mois

Si applicable :

- ◁ Livret de famille
- ◁ Copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux/épouse, du partenaire de pacs, des enfants.
- ◁ Copie intégrale de l'acte de mariage de l'époux/épouse, des enfants.

Quels sont les délais ?

- ◁ Rendez-vous sous 15 jours maximum
- ◁ 1 mois obligatoire de réflexion entre le dépôt du dossier et la confirmation du changement de nom.

A quel tarif ?

Gratuit